

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 janvier de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 08 janvier réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain, BOUVIER Sébastien, FOLNY Brigitte, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre :	
Abstention	

**Pouvoirs :** Olivier RAMBOSSON à Christian DEFAGO  
Leatitia GEVREY à Sébastien BOUVIER  
Christelle FOURCADE à Laurence MEGEVAND

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MICHEL Ellen

**DELIBERATION N° 2024\_01 DECISION MODIFICATIVE N°2**

Mme le Maire, expose à l'assemblée délibérante que l'objet de cette décision modificative vise à :

- à arrondir les montants prévus aux dotations aux amortissements en ajoutant 0.30 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement
- à prévoir les montants de subvention reprise au compte de résultat de 20 000 € pour la boulangerie conformément au plan d'amortissement de 2016 (une subvention de 200 000 € amortie en linéaire sur 10 ans°)
- à rajouter au compte 65748 une participation de 43 090 € en faveur de la FOL 74. En effet, dans l'attente de la mise en place de la facturation du périscolaire directement par la FOL au mois de janvier 2024, la commune a perçu ces recettes au cours de la période de septembre à décembre 2023. Conformément à la convention, il convient donc de procéder à ce reversement. La contrepartie de cette dépense est inscrite dans le compte 7067 comprenant les recettes perçues
- à rajouter les crédits pour la dotation aux amortissements du compte 2041582 au compte 6811.

Elle est donc équilibrée en dépenses et en recettes.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 janvier de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 08 janvier réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain, BOUVIER Sébastien, FOLNY Brigitte, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre :	
Abstention	

**Pouvoirs :** Olivier RAMBOSSON à Christian DEFAGO  
Leatitia GEVREY à Sébastien BOUVIER  
Christelle FOURCADE à Laurence MEGEVAND

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MICHEL Ellen

**DELIBERATION N° 2024\_02 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER  
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DU BUDGET  
PRECEDENT**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget précédemment voté.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitres	Crédits ouverts n-1 (BP + DM)	Crédits à ouvrir en 2024 conformément à l'article L1612-1 CGCT:
D20	120 000,00 €	30 000,00 €
D21	2 432 031,00 €	608 007,75 €
D23	430 000,00 €	107 500,00 €
TOTAL	2 982 031,00 €	745 507,75 €

Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement 2024 selon la répartition ci-dessus énoncée pour le budget principal.

**MANDATE** Madame le Maire pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

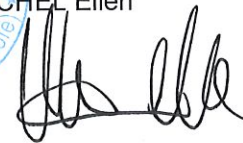
Le Maire,

Myriam Grats



Le secrétaire de séance

MICHEL Ellen



Date de télétransmission :

Date de publicité :



REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 janvier de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 08 janvier réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain, BOUVIER Sébastien, FOLNY Brigitte, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre :	
Abstention	

**Pouvoirs :** Olivier RAMBOSSON à Christian DEFAGO  
Leatitia GEVREY à Sébastien BOUVIER  
Christelle FOURCADE à Laurence MEGEVAND

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MICHEL Ellen

**DELIBERATION N° 2024-03 CONVENTION DE PRESTATION EN MATIERE DE POLITIQUES CONTRACTUELLES**

Mme le Maire expose ce qui suit :

Notre commune est soumise à une pression budgétaire et financière nécessitant l'optimisation des ressources pour la réalisation de ses projets ambitieux. Le développement des partenariats, des cofinancements externes et la consolidation des mutualisations s'imposent désormais à toutes les collectivités. En outre, les partenaires étant eux-mêmes soumis à la rigueur budgétaire et financière tendent à durcir leurs critères d'exigibilité rendant le domaine complexe.

En 2022, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'est saisie de cette problématique et a proposé la création d'un poste mutualisé entre toutes les communes intéressées en matière de politiques contractuelles et partenariales qui serait chargé de mettre en œuvre une stratégie à l'échelle du mandat, apporter un appui méthodologique à l'élaboration de partenariats, rechercher des financements, faire une veille sur les dispositifs et appels à projet, monter des dossiers complexes et les suivre avec les partenaires financiers. Cette demande, corroborée avec le travail réalisé dans le cadre du développement de la mutualisation, a permis la création d'un poste mutualisé entre toutes les Communes intéressées. Notre commune fait partie des collectivités intéressées.

Les modalités de collaboration entre la CCG et les communes ainsi que les règles de refacturation doivent être établies ; c'est l'objet de la présente délibération et de la convention de prestation de service annexée qui précise notamment :

- Les missions proposées.
- Les modalités de suivi de l'action du service aux Communes.



- La durée de conventionnement.
- Les conditions financières avec une part fixe en fonction de la population et une part variable selon le temps passé à l'accompagnement des Communes.

*Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;*

*Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 permettant à deux entités publiques de conclure une convention pour la réalisation de services ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire,*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ;*

**OUÏ le rapporteur et son exposé,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** approuve la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** signe ladite convention et toutes pièces annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Date de télétransmission :  
Date de publicité :

Miriam GRATS  
  


MICHEL Ellen  
  


REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 janvier de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 08 janvier réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain, BOUVIER Sébastien, FOLNY Brigitte, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre :	
Abstention	

**Pouvoirs :** Olivier RAMBOSSON à Christian DEFAGO

Leatitia GEVREY à Sébastien BOUVIER

Christelle FOURCADE à Laurence MEGEVAND

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MICHEL Ellen

**DELIBERATION N° 2024\_04 ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMS**

**Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Suite à la démission de Monsieur Sébastien BOUVIER du SMS, il convient de désigner un conseiller municipal pour le poste restant vacant.

La candidature de Mr Guilain DELATTRE est présentée au conseil municipal.

Conformément à l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote pour l'élection d'un délégué suppléant pour le syndicat mixte du Salève.

**OUI le rapporteur et son exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés procède au vote à main levée.**

19 voix pour : Mr Guilain DELATTRE est délégué suppléant auprès du SMS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Date de télétransmission :

Date de publicité :



Le Maire,

Myriam GRATS

Le secrétaire de séance,

MICHEL Ellen



REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 janvier de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 08 janvier réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain, BOUVIER Sébastien, FOLNY Brigitte, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre :	
Abstention	

**Pouvoirs :** Olivier RAMBOSSON à Christian DEFAGO  
Leatitia GEVREY à Sébastien BOUVIER  
Christelle FOURCADE à Laurence MEGEVAND

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MICHEL Ellen

**DELIBERATION N° 2024-05 : CONVENTION DE PRESTATION EN MATIERE DE PAIE A FACON**

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- Confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- Transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- Préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- Envoi des données sociales DSN via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

**OUI le rapporteur et son exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'adhérer au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le 18/01/2024

ID : 074-217401249-20240111-D2024\_05-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Date de télétransmission :

Date de publicité :



Myriam GRATS



MICHEL Ellen



REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 janvier de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 08 janvier réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen DELATTRE Guilain, BOUVIER Sébastien, FOLNY Brigitte, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre :	
Abstention	

**Pouvoirs :** Olivier RAMBOSSON à Christian DEFAGO  
Leatitia GEVREY à Sébastien BOUVIER  
Christelle FOURCADE à Laurence MEGEVAND

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MICHEL Ellen

**DELIBERATION N° 2024-06 AVENANT N°1 A LA CONVENTION 22-CO-0648AVT2-JF ET SON CONTRAT D'INTERVENANT EXTERIEUR.**

Mme le Maire expose ce qui suit :

Madame le Maire expose que la mission d'accompagnement engagée par le CAUE au cours de l'année 2023 a permis de préciser les besoins de la commune et d'évaluer l'opportunité de la réalisation d'une opération d'habitat intergénérationnel. Plusieurs scénarii ont été étudiés et soumis à la commission bâtiments

Pour finaliser le scénario retenu, il est nécessaire de prévoir une extension de la mission confiée à l'intervenant extérieur habilité par le CAUE.

Il est également nécessaire de prolonger d'une année la durée de validité de la convention du 30 septembre 2022

**VU** la mission d'intérêt général du CAUE, que son objet est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;

**CONSIDERANT** qu'il est à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques, qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

**CONSIDERANT** que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives à travers de missions d'accompagnement des maitres d'ouvrages ;

**CONSIDERANT** que dans cet objectif, il apparaît indispensable de prolonger la durée de la convention et étendre les missions de l'intervenant extérieur ;

**OUI le rapporteur et son exposé,**  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le 18/01/2024

ID : 074-217401249-20240111-D2024\_06-DE



**D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat relatif à l'intervention d'un architecte conseil annexée à la présente délibération.

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention 22-CO-0648-AVT2-JF relative au prolongement de la durée de la convention annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

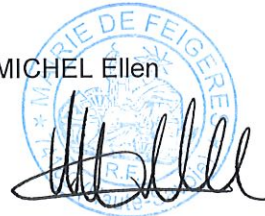
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Date de télétransmission :  
Date de publicité :

Myriam GRATS

MICHEL Ellen



REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 janvier de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 08 janvier réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen DELATTRE Guilain, BOUVIER Sébastien, FOLNY Brigitte, HEINZEN Sylvain.

Pour	18
Contre :	1 Noélie CÔME
Abstention	

**Pouvoirs :** Olivier RAMBOSSON à Christian DEFAGO  
Leatitia GEVREY à Sébastien BOUVIER  
Christelle FOURCADE à Laurence MEGEVAND

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MICHEL Ellen

**Délibération n°2024\_07 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4,

**VU** l'appel à projets 2024 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif aux aides à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics,

**VU** l'appel à projets 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

**CONSIDERANT** l'union déjà existante des Communes d'Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens, Présilly et Saint-Julien-en-Genevois pour se doter d'une Police pluri-communale afin de renforcer la sécurité publique sur leur territoire, bien que cette dernière soit une compétence régaliennne.

**CONSIDERANT** la volonté forte des Communes de poursuivre leur démarche mutualisée de sécurisation de leur territoire en acquérant aujourd'hui un système de vidéoprotection, véritable outil complémentaire à disposition de la Police-communale (extension du système à Saint-Julien-en-Genevois), avec déport à la Gendarmerie nationale et à la Police pluri-communale.

**CONSIDERANT** le quartier prioritaire du Contrat de Ville « Saint-Georges/route de Thairy » situé sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

**CONSIDERANT** le diagnostic réalisé par le référent sûreté de la Gendarmerie nationale et l'étude technique et financière par un cabinet spécialisé.

Le projet de création d'un ensemble de systèmes de vidéoprotection à Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens et Présilly et d'extension à Saint-Julien-en-Genevois a un coût prévisionnel de 1 209 990 € HT. L'estimation du projet à Feigères est de 142 775 € HT.

Le plan de financement de la partie du projet relative au territoire communal de Feigères est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant € HT	Financier	Montant €	%
AMO	3 250	Région AURA	71 388	50
Fibre	24 000	Etat - FIPD	42 832	30
Fourniture et installations équipements	90 945	Fonds propres de la Commune	28 555	20
Local stockage et visionnage	24 580			
<b>TOTAL</b>	<b>142 775</b>	<b>TOTAL</b>	<b>142 775</b>	<b>100</b>

**OUI le rapporteur et son exposé,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de création d'un système de vidéoprotection.

**SOLLICITE** le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre des aides 2024 à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics, une subvention de 50% du montant HT de l'opération.

**SOLLICITE** l'Etat au titre du FIPD 2024 une subvention de 30% du montant HT de l'opération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

**INSCRIT** le montant des dépenses et des recettes correspondantes au budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Date de télétransmission :  
Date de publicité :



Myriam GRATS



MICHEL Ellen



REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 janvier de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 08 janvier réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen DELATTRE Guilain, BOUVIER Sébastien, FOLNY Brigitte, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre :	
Abstention	

**Pouvoirs :** Olivier RAMBOSSON à Christian DEFAGO

Leatitia GEVREY à Sébastien BOUVIER

Christelle FOURCADE à Laurence MEGEVAND

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MICHEL Ellen

**DELIBERATION N° 2024\_08 AMENAGEMENT D'UN ESPACE LUDIQUÉ PAYSAGER  
SOLLICITATION DES FINANCEURS CORRECTIF**

Madame le Maire expose ce qui suit :

Notre aire de jeux est vieillissante, obsolète et non-inclusive mais plutôt qu'une simple rénovation, nous avons décidé de mener une approche globale et intégrée. Dans ce cadre, nous avons placé l'enfant au cœur du projet afin de participer à son épanouissement par le jeu : la proprioception, la vision, le toucher... autant de sens à développer tout en étant dans un environnement végétalisé et préservé.

Les aidants bénéficieront également de cet espace de rencontre intergénérationnel grâce aux multiples bancs et tables de pique-niques installées.

Vu la délibération D2023\_55 du 28/09/2023 relative à l'autorisation de signature du marché pour la création d'une aire de jeux,

Vu la délibération D2023\_61 du 14/11/2023 relative aux sollicitations des financeurs,

Considérant qu'à l'attribution des marchés le coût des travaux est inférieur au montant prévisionnel et qu'il convient, par conséquent, de modifier le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant	Pourcentage
	€ HT	%
<b>Coût du projet</b>	<b>232 100€</b>	<b>100 %</b>
<b>AIDES ATTENDUES</b>		
ÉTAT	- 75 000 €	32 %
RÉGION	- 15 000 €	6 %
<b>Totaux aides publics</b>	<b>- 90 000 €</b>	<b>39 %</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
Dont Emprunt	0€	
Dont Fonds propres	142 100€	61%
<b>Total autofinancement</b>	<b>142 100€</b>	<b>61 %</b>

**OUI le rapporteur et son exposé,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les aides de l'Etat et du conseil régional, selon le plan prévisionnel du projet énoncé dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Date de télétransmission :  
Date de publicité :



Le Maire,

Myriam GRATS



Le secrétaire de séance,

MICHEL Ellen